

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-Louis Fazio, Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Loly Bolay, Marion Sobanek, Irène Buche, Melik Özden, Christian Dandrès, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Christine Serdaly Morgan

Date de dépôt : 21 mai 2013

Proposition de motion

Le CEVA à quel prix salarial et de sécurité ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les Genevois ont accepté la construction du CEVA en date du 29 novembre 2009 donnant ainsi leur accord au plus grand chantier de ce début de XXI^e siècle à Genève ;
- que le chantier est copiloté par l'Etat de Genève et les CFF, un canton et une régie publique fédérale. A ce titre, la construction du CEVA se doit d'être exemplaire en termes de conditions de travail et en conséquence elle doit respecter les conventions collectives de travail et les usages locaux ;
- que les outils et suivis des conditions de travail sur les chantiers actuellement en cours sont insuffisants, voir déficients étant donné les dernières révélations d'UNIA en matière de sous-enchère salariale ;
- qu'aucune proposition faite par la cellule d'accompagnement tripartite des travaux (CATTC) n'a été retenue par le groupe de pilotage du chantier.

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour contrôler comme il "avait promis les salaires et conditions de travail lors de l'adjudication des travaux, en particuliers désormais ceux du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins ;

- à prendre en compte de manière plus active les recommandations de la cellule d'accompagnement tripartite des travaux (CATTC) ;
- à donner des moyens supplémentaires et spécifiques aux commissions paritaires pour assurer les contrôles sur le chantier ;
- à mettre en place un système de responsabilité solidaire des entreprises principales incluse dans les conditions d'adjudication des travaux du second-œuvre, de métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins ;
- à mettre en place un système de Fonds social financé par les maîtres d'ouvrages.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Très rapidement après la votation populaire de novembre 2009, le gouvernement affirmait être ouvert à l'idée que le chantier du CEVA respecterait les standards en termes de conditions de travail et de salaires, il serait même exemplaire.

Le CEVA est une coréalisation, entre le canton de Genève et les CFF. A ce titre, la responsabilité et le suivi des travaux sont scindés en deux parts sur le territoire genevois. D'une part, en ce qui concerne les travaux en surface, la responsabilité est cantonale alors que les travaux en sous-sol répondent du droit fédéral. D'autre part, les tronçons de chantier dont la part financière majoritaire est fédérale sont liés aux normes fédérales en matière de marchés publics, alors que les chantiers à majorité de financements cantonaux sont liés aux mécanismes de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Lors des premiers lots d'appels d'offre pour le gros œuvre, les soumissionnaires ont dû fournir un certain nombre de documents au sujet des conditions de travail. Ils ont accepté les conventions collectives de travail actives dans de nombreux domaines de la construction sinon ils auraient été écartés de la procédure. Depuis le démarrage des travaux, ce sont principalement les syndicats qui ont exercé un contrôle. Visiblement les entreprises soumissionnaires qui remplissaient les conditions sociales lors des appels d'offre n'ont pas respecté leur engagement.

Est-ce la pression des délais, le jeu des responsabilités réparties entre l'État de Genève et les CFF ? Les CFF ont-ils renégoié les offres ? Toujours est-il que les syndicats ont tiré la sonnette d'alarme concernant plusieurs situations de sous-enchère salariale principalement lors de travaux délégués.

Dans cette même dynamique, depuis le début du chantier, le canton a accepté, encouragé la constitution d'une cellule d'accompagnement tripartite des travaux du CEVA constituée de représentants des patrons, de l'Etat et des syndicats (CATTC). Après plusieurs mois de négociations, les partenaires de cette cellule ont proposé au Comité de pilotage des travaux une convention de solidarité ainsi que la constitution d'un fonds social suppléant cas échéant la sous-enchère salariale ainsi que le non-paiement des assurances sociales.

Les Chambres fédérales ont adopté un modèle de responsabilité solidaire causale et actuellement une commission tripartite est en élaboration de la loi

d'application fédérale. D'autres types de responsabilité solidaire existent : responsabilité objective qui prévoit une responsabilité automatique de l'entreprise, la responsabilité négociée pour un territoire donné ou un chantier spécifique. Quelles que soient les appellations ou les exigences et responsabilités, ces chartes de responsabilité solidaire ont pour but de lutter contre la sous-enchère salariale et les abus sociaux sur les salaires des employés lors de sous-traitance.

Précédemment aux adjudications concernant le gros œuvre des travaux du CEVA, l'Etat avait accueilli favorablement cette notion de fonds de solidarité et de contrôle des conditions de travail. L'outil principal de suivi devait être la CATTC.

L'expérience du chantier du CEVA jusqu'à ce jour en matière de conditions de travail et de respect des règles en vigueur sur le territoire suisse montre une façade « propre en ordre ». Par contre, la présence régulière des syndicats apporte une autre version de ces conditions de travail comme cela a été relaté le 7 mai dernier lors d'une conférence de presse : des salaires à plein temps de l'ordre de 1 300 euros par mois... Bien évidemment il s'agit de 3-4 employés ; mais étant donné l'omerta planant sur les salaires des employés, ces quelques cas ne sont pas des exceptions. Il est évident que dans le contexte de crise économique qui prévaut à Genève et surtout en Europe, la nécessité de conserver un travail est plus forte que n'importe quelle dénonciation d'exploitation !

Pour qu'une entreprise générale comme SGC (principale entreprise du CEVA) arrive à des marges correctes, elle doit dans l'attribution de ses travaux, compresser les prix. Les entreprises qui ont besoin de trouver des mandats vont accepter la pression du prix et comme ils n'arriveront pas à tenir les délais ou les prix, ils chercheront à leur tour des entreprises pour effectuer la part du travail non spécialisé en obtenant un prix encore plus compressé. Le contrôle demandé ici ne sert pas uniquement aux employés et aux ouvriers, il sert également aux petites et moyennes entreprises locales ou régionales qui sont souvent mises devant la nécessité d'accepter ce qui reste en fin de ligne de la sous-traitance.

Que cela soit sous la gestion des syndicats ou sous la gestion de l'OCIRT et des commissions paritaires, il est indispensable d'augmenter le nombre de personnes attachées au contrôle des conditions de travail sur le chantier du CEVA. Pour que le travail de contrôle soit possible, les entreprises générales liées au CEVA devraient être dans l'obligation de rendre des comptes à la commission paritaire chargée du chantier en matière de conditions de travail.

Mesdames, Messieurs les député-e-s, nous vous remercions d'accepter cette motion afin que le chantier du CEVA soit exemplaire non seulement en matière de transports publics, mais également en matière de conditions de travail lors de sa construction.